PROGRAMME

Du Pacte Fondamental et du processus de modernisation en Tunisie au XIXe siècle

Date: Le 09 septembre 2017
Lieu: Beit El Hikma-Carthage (TBC)
Organisation: Le Forum de l'Académie Politique – Beit El Hikma -Konrad Adenauer Stiftung

Argumentaire :

Le Pacte Fondamental est le décret beylical promulgué le 9 septembre 1857 par lequel Mohammed Bey institue un ensemble de droits en faveur des habitants du royaume, sujets et étrangers.
Certes, ce texte est promulgué sous la pression des puissances étrangères (mémorandums des consuls de France et d'Angleterre, démonstration navale française), à la suite d'un fait divers, grave quoique ordinaire dans les annales de la justice tunisienne de l'époque, à savoir l'exécution, après jugement, d'un juif tunisien pour blasphème. Certes, en accordant des droits aux étrangers, en l'occurrence le droit de propriété, la liberté de commerce, la participation aux tribunaux commerciaux et criminels mixtes, etc., le bey cède aux intérêts européens.
Le Pacte Fondamental ne procède pas, cependant, d'une décision fortuite. Il s'inscrit dans un mouvement de réformation de l'Etat qu'Ahmed bey (1837-1855) avait initié, que les « Tanzimat » turques (1839-1876) ont nourri et qu'une pléiade de penseurs éclairés (Kabadu, Ben Dhiaf, Beyram V, Khéreddine, Hussein, Rustum, etc.) se fait maintenant un devoir d'accompagner. Par ailleurs, la promulgation de cette charte conserve tout son sens, car elle est le fait d'un prince au pouvoir absolu, qui s'oblige à garantir aux habitants la liberté, la sécurité et l'égalité. Trois notions-clés qui engagent de plain-pied son pays dans la voie de la modernité, même si le sens qui est donné à ces trois notions reste encore quelque peu limité, voire ambigu. En effet, si la sécurité est conçue comme un droit universel, quelles

que soient la religion, la nationalité et la race, la notion de liberté, elle, a un sens plutôt restrictif, puisqu'il ne s'agit point de liberté d'opinion et encore

moins de liberté de conscience. Quant à l'égalité, elle s'applique aux domaines fiscal (égalité devant l'impôt) et militaire (conscription ou service militaire obligatoire). En fait, c'est l'abolition de la « dhimmitude » - ce statut réservé, par tradition, aux Israélites de la Régence - qui annonce un changement de taille vers l'égalité de tous les sujets du bey devant la loi.
Reste à dire que les résultats immédiats d'une telle déclaration restent mitigés. Il est vrai qu'avec la constitution de 1861 une suite est donnée au Pacte Fondamental, puisque les bases d'une monarchie constitutionnelle sont jetées, ce qui est, incontestablement, un pas de plus vers la modernité. Mais, force est de constater qu'en fait de réformes, la population n'y verra, en fin de compte et d'une manière concrète, que l'établissement de la conscription générale, la création d'un appareil judiciaire lourd, l'octroi de concessions excessives aux européens, le doublement de l'impôt. Par ailleurs, un bon motif pour arrêter net le processus sera vite trouvé par l'Etat suite à l'insurrection de 1864. Plus tard, le ministre Khéreddine essaiera de parer au plus pressé pour maintenir le souffle réformateur. Mais, comparativement, le Japon, qui, à la même époque, est confronté à des obstacles autrement plus importants, se révèle être mieux inspiré pour conduire son projet de réforme jusqu'au bout dans des délais très raisonnables (l'ère Meiji).

Pr. Hassen EL Annabi

Samedi, 09 septembre 2017

09:00 – 09:45 h	**Inscription et pause-café**
09:45 – 10:00h	**Session d'ouverture**
	Pr. Hassen Annabi Professeur universitaire Ancien Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation Coordinateur du conseil scientifique du FOAP
	Dr. Holger Dix Représentant résident Konrad-Adenauer-Stiftung Tunis – Tunisie

10:00 – 13:00 h	**Première séance :**
	« **Sources et méthodes de l'histoire du mouvement de réforme au XIXe s**» Dr. Hédi Jallab, Directeur général des Archives nationales de Tunisie
	« **Le Pacte Fondamental** » Pr. Khalifa Chater, Professeur émérite à l'université de Tunis
	«Du Pacte Fondamental à l'insurrection de 1864 : les avatars du mouvement de réforme. » Pr. Leïla Temime Blili, Professeur d'histoire moderne à la Faculté des lettres des Arts et des Humanités de la Manouba, Chef du département d'histoire
	Débat
13:00 – 14:00 h	Déjeuner